

Transport scolaire Inscription 2011 - 2012

ALLOCATION KILOMÉTRIQUE

Madame, Monsieur,

Vous venez de prendre possession du dossier de demande d'allocation kilométrique concernant les transports scolaires au titre de l'année 2011-2012.

Pour la bonne instruction de ce dossier vous voudrez bien prendre connaissance des points ci-dessous avant de compléter ce document.

Cette demande est à retourner, dûment complétée, datée et signée à :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Direction des Transports Départementaux

31 Rue MAZENOD

69483 LYON CEDEX 03

avant le 1^{er} décembre 2011 (tampon ARRIVÉE à la Direction des Transports Départementaux faisant foi).

INFORMATIONS À LA FAMILLE

1- Conditions de prise en charge (Voir notice d'utilisation des transports scolaires 2011-2012 ci-jointe) :

Pour être pris en charge par le Département, votre enfant doit :

- Être domicilié dans le Département du Rhône dans une commune située en dehors du Grand Lyon,
- Être scolarisé dans l'établissement scolaire public ou privé sous contrat, le plus proche de son domicile, de même type dispensant l'enseignement correspondant aux études poursuivies. Les options facultatives ne sont pas prises en compte.
- Être scolarisé du cours préparatoire à la terminale,
- Ne pas être apprenti,
- Ne pas être interne.

2- Conditions de distance :

Pour prétendre bénéficier à l'obtention d'allocation kilométrique, la distance effectuée doit être supérieure à trois kilomètres entre le domicile et l'arrêt de transport scolaire le plus proche desservant l'établissement fréquenté, soit, s'il n'existe pas de moyens de transport, entre le domicile et l'établissement fréquenté.

Cette distance est portée à cinq kilomètres pour l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Villefranche-Sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas).

Le calcul du kilométrage pris en charge sera effectué sur la base d'un aller-retour par jour de scolarité. **Le taux est fixé à 0,30 € le kilomètre.**

ATTENTION : Dans le cas de familles où plusieurs élèves sont concernés, le calcul du kilométrage pris en compte est effectué sur la base d'un aller-retour par jour de scolarité et par commune de l'établissement.

Le Département procédera à une vérification du kilométrage indiqué. Les caractéristiques du trajet décrit par la famille pourront également être modifiées.

3- Versement de l'allocation :

ATTENTION : la date limite de retour à la Direction des Transports Départementaux de la demande d'allocation est fixée au 1^{er} décembre 2011. Le formulaire retourné au plus tard à cette date ouvre droit à un remboursement de la totalité des jours de transport effectués depuis la rentrée scolaire.

Après cette date, le droit à remboursement ne sera pas rétroactif et ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande par la Direction des Transports Départementaux.

